

# **FEU SUR LES MESSAGERS**

**LES JOURNALISTES  
PRIS POUR CIBLE  
PAR TOUTES LES PARTIES  
EN SYRIE**

EXTRAITS

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



## 1. INTRODUCTION

« Écrire... considéré comme une infraction pénale. Si l'on vous y surprend, vous serez traité comme n'importe quel criminel ».

Miral Abdul Aziz Sheikha, journaliste et écrivain qui a critiqué le gouvernement en place a été condamné à 18 ans de prison en mai 2012, ceci en son absence.

« La liberté d'expression est mon droit ; ils ne peuvent pas me tuer pour cela ».

Yara Saleh, présentatrice du journal télévisé pour la chaîne pro-gouvernementale Ikhbariva TV, a été enlevée et torturée par un groupe armé lié à l'Armée syrienne libre, en août 2012.

Pour les journalistes, la Syrie est le pays le plus meurtrier au monde<sup>1</sup>. Les journalistes professionnels ainsi que les journalistes citoyens<sup>2</sup> sont victimes de meurtres, de torture, de disparitions forcées, d'enlèvements et d'intimidation autant par les pro-gouvernementaux que par les forces de l'opposition et cela pour avoir courageusement tenté d'informer sur ces mêmes types de violences lors du terrible conflit armé en Syrie. Plusieurs dizaines de journalistes ont d'ailleurs payé ce courage de leur vie<sup>3</sup>.

Depuis que les manifestants pacifistes ont investi les rues en mars 2011 afin d'exiger des réformes<sup>4</sup>, il semblerait que plus de 70 000 Syriens aient été tués. Selon l'ONU, plus d'1,3 million d'autres ont fui le pays afin d'échapper au carnage grandissant et quelque 4 millions d'autres ont été déplacés à l'intérieur du pays<sup>5</sup>. Les civils, parmi lesquels des journalistes, subissent de plein fouet ce qui est devenu une guerre civile de plus en plus sanglante sans aucune fin à l'horizon.

En Syrie, les journalistes citoyens ont joué un rôle crucial pour acheminer les informations relatives aux homicides et aux violences hors des frontières. Ils ont fourni un flux constant de séquences vidéo et d'autres images qui exposent les graves violations commises par les forces du gouvernement et par les milices pro-gouvernementales *shabiha* qui opèrent de concert, ainsi que les violations commises par les groupes d'opposition. L'explosion soudaine d'informations provenant de sources auparavant inconnues a posé un véritable problème de vérification pour les médias internationaux et les organisations de défense des droits humains. Cependant, sans les informations collectées par les journalistes citoyens dans leur voisinage, souvent au risque de leur propre sécurité, les nouvelles concernant les nombreuses violations parmi lesquelles figurent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ne nous seraient jamais parvenues.

Depuis le tout début du soulèvement, le gouvernement syrien a usé de diverses méthodes afin de dissimuler la violente répression des protestations. Durant les premiers jours du soulèvement, les forces de sécurité ont tiré dans la foule des manifestants pacifistes et des cortèges funéraires alors que le gouvernement tenait des gangs armés de l'ombre pour responsables, les accusant de tenter de ternir la réputation des forces de sécurité. Néanmoins, des témoins ont évoqué une coopération étroite entre ces tireurs embusqués et d'autres forces du gouvernement.

Ensuite, le gouvernement a tenté de supprimer le flux d'information provenant des journalistes citoyens en procédant à des arrestations massives et à des détentions pour propagation « d'informations exagérées ou fausses à l'étranger ». Il a aussi refusé l'accès aux villes directement touchées par ces protestations et par ce conflit aux médias internationaux<sup>6</sup>. Certains journalistes étrangers ont été expulsés<sup>7</sup>. D'autres personnes ayant cherché à entrer en territoire syrien se sont vu refuser un visa ou bien ont été autorisées à entrer mais ont été ensuite sujettes à de sévères restrictions visant à les empêcher d'informer indépendamment ou du moins à les freiner<sup>8</sup>. Les journalistes étrangers dévolus à informer sur le conflit ont en conséquence dû se baser aux frontières du pays pour s'entretenir avec des réfugiés syriens ayant fui vers la Turquie, le Liban ou la Jordanie, au sujet des violences dont ils avaient été témoins.

Alors que les protestations et les violentes tentatives d'étouffement qui s'en suivirent ont évolué en un véritable conflit armé, mettant dos à dos le gouvernement et ses forces militaires et de sécurité et une opposition composée d'une panoplie disparate de groupes armés, les journalistes étrangers ont commencé à s'intéresser aux groupes armés afin d'obtenir un accès aux endroits où les civils se faisaient bombarder par les forces du gouvernement. Résultat : plusieurs d'entre eux se sont fait tuer. Parmi eux se trouvait **Marie Colvin**, célèbre envoyée spéciale américaine spécialisée dans les conflits, âgée de 56 ans et envoyée par le journal britannique *Sunday Times*. Elle a été tuée avec le journaliste photographe français, **Rémi Ochlik**, 28 ans, le 22 février 2012 lorsque les forces du gouvernement ont ouvert le feu sur le centre de presse de fortune de Homs, dans lequel ils s'étaient réfugiés (cf. chapitre 2).

Selon l'UNESCO<sup>9</sup>, la majorité des personnes tuées alors qu'elles réalisaient un reportage, au moins 46 entre mars 2011 et fin avril 2013, étaient des citoyens syriens. Certains sont décédés après avoir été pris au milieu d'un pilonnage ou de tirs croisés alors qu'on pense qu'au moins 36 personnes ont été délibérément visées au motif de leur profession<sup>10</sup>, autant par les forces du gouvernement que par celles de l'opposition. Par exemple, le présentateur d'une chaîne de télévision publique **Mohammed al Saeed** a été, selon certaines sources, enlevé chez lui à Damas, en juillet 2012 et sommairement exécuté par Jabhat al Nusra, un groupe armé islamiste. **Ali Abbas**<sup>11</sup>, 37 ans, directeur du département des nouvelles internes de la SANA (Agence arabe syrienne d'information), aurait été tué en août 2012, chez lui à Jdeidat Artouz, une banlieue de Damas, par des assaillants que l'on croit membres d'un groupe armé d'opposition. **Abd al Ghani Kaake**<sup>12</sup>, lycéen de 18 ans, a été tué par une balle dans la nuque alors qu'il filmait les forces de sécurité en train de tirer sur une foule de manifestants près du rond-point de Salaheddine, à Alep, le 4 mai 2012. Précédemment, il avait été arrêté par le Service de renseignement de l'armée de l'air en septembre 2011 et d'après certaines informations, aurait été torturé.

Le contrôle répressif des médias par l'État, la censure étouffante et le ciblage des voix dissidentes n'est pas nouveau en Syrie. Les journaux, radios ou télévisions indépendantes n'ont pas été autorisés à fonctionner librement depuis des décennies en Syrie. Sous l'état d'urgence instauré de manière continue de 1963 à avril 2011, les journalistes étaient susceptibles d'être arrêtés et emprisonnés parce qu'ils avaient couvert l'actualité d'un grand éventail de sujets jugés menaçants pour la sécurité nationale, pour la primauté des décisions du parti Baas ou pour le gouvernement. La censure étatique a banni le journalisme public et les discussions publiques sur de nombreuses questions y compris les violations des droits humains par les forces de sécurité syriennes, comme par exemple le meurtre de 22 prisonniers dans la prison militaire de Saydnaya en juillet 2008 par les forces de l'ordre<sup>13</sup>.

Alors que les protestations prenaient de l'ampleur en 2011, le président Bachar el Assad a publié en août un nouveau décret sur les médias dans le but apparent de faire face aux critiques internationales grandissantes quant à son gouvernement et à ses efforts pour bloquer le flux d'information concernant les violences causées par les forces de l'ordre et les forces militaires. Prétendant épouser les principes de la liberté d'expression et l'accès des médias aux informations détenues par l'État, ce décret a supprimé l'emprisonnement comme peine pour les journalistes condamnés pour avoir transgressé les restrictions médiatiques. Cependant, cela n'a engendré aucune différence en pratique. Sous le décret, la liberté d'expression est autorisée seulement si elle est « responsable » selon le point de vue du ministère de l'Information, si elle n'engage quoi que ce soit que le gouvernement pourrait interpréter comme une incitation à la violence ou aux tensions religieuses ou comme une menace à la sécurité nationale et si elle ne couvre aucun sujet en rapport avec les forces de sécurité. Tandis que le président publiait ce décret, ses forces de sécurité et de renseignement continuaient à arrêter, à détenir et à violenter les manifestants qui cherchaient à exercer leur droit à la liberté d'expression et les citoyens qui essayaient de dévoiler les violences au grand jour.

Lorsque des groupes armés d'opposition ont pris le dessus dans plusieurs parties du pays, ils ont aidé les journalistes du monde entier à accéder à certaines zones principales de conflit en leur fournissant souvent une protection. Pour autant, certains de ces groupes armés d'opposition ont eux-mêmes commis de graves violations, par exemple en capturant, en frappant et en tuant des soldats ou des partisans du gouvernement devant les envoyés spéciaux ainsi qu'en enlevant et tuant des journalistes considérés comme sympathisants au gouvernement ou hostiles à l'opposition. Les groupes armés d'opposition ont lancé des campagnes web contre les journalistes qu'ils pensent être des *shabiha* (des imposteurs directement partisans de Bachar el Assad), postant des menaces publiques et se réjouissant lorsque des attaques étaient menées contre ces mêmes journalistes. Comme l'indiquent un certain nombre de cas dans ce rapport, certains groupes d'opposition ont sûrement commis des crimes de guerre en ciblant des journalistes dont les opinions leur semblaient contraires aux leurs.

Les journalistes ainsi que leurs confrères citoyens ont joué, et continuent de jouer un rôle crucial dans la révélation de la vraie nature du conflit et de son étendue, ainsi que des violences commises par les deux parties au conflit. Tant que les combats dureront, de nombreux autres perdront encore la vie. Le conflit syrien, comme de nombreux autres, a soulevé d'importantes questions, non seulement à propos de la sécurité des journalistes et de leurs sources mais aussi concernant l'éthique du journalisme et la manière de respecter cette éthique lorsque le travail se déroule dans des conditions difficiles. Par exemple, peut-on voir l'autorisation d'accès sur le territoire syrien pour les journalistes comme un frein à leur indépendance de mouvement et d'information dans un pays où des restrictions

gouvernementales sont en vigueur ? De la même manière, des journalistes « intégrés » dans les groupes armés d'opposition peuvent-ils librement exposer ce dont ils sont témoins en première ligne, au moins en temps réel ? Est-ce éthique de la part des journalistes de filmer ou d'interroger des personnes capturées et de rendre ces informations publiques ? Toutes ces questions sont importantes mais elles sont, pour la plupart, au-delà de la portée de ce rapport qui se concentre sur le coût humain que les journalistes ont payé dans leur effort pour nous informer de la guerre et de la souffrance du peuple syrien plutôt que sur les méthodes de travail des journalistes et leur éthique, leur sécurité et autres aspects pratiques auxquels les journalistes doivent se confronter pour la poursuite de leur profession dans un contexte de guerre.

Amnesty International publie ce rapport en premier lieu afin d'attirer l'attention sur les violations des droits humains commises contre les journalistes et d'autres qui se sont engagés à couvrir l'actualité du conflit en Syrie. De telles personnes ne représentent qu'une moindre fraction des victimes mais sans leurs efforts, nous n'en saurions pas beaucoup plus quant à la souffrance éprouvée par tant de Syriens. Pour cette raison, le monde en général ainsi qu'un nombre incommensurable de victimes syriennes leur doivent entière gratitude.

Ce rapport se base sur des entretiens et d'autres recherches conduites dans la région et ailleurs depuis le début des manifestations en 2011. Les recherches sur le terrain ont été réalisées en Syrie, en août 2011 et en mars 2013 et dans des camps de réfugiés syriens en Jordanie, en juillet 2012. Néanmoins, parce qu'il est difficile d'accéder à de nombreuses régions de la Syrie, la plupart des journalistes professionnels, des journalistes citoyens et des journalistes militants qui se sont entretenus avec Amnesty International ont été contactés par Skype ou par téléphone. Des membres de groupes armés d'opposition, des comités de coordination locaux et des représentants d'ONG travaillant en Syrie ont aussi été interrogés sur la question des journalistes et de la liberté de la presse. Des détails particuliers concernant certains des cas mis en avant dans ce rapport n'ont pas été divulgués afin de protéger la sécurité des personnes concernées.

Pour conclure, le rapport affirme que par sa réaction aux activités pacifiques des journalistes et des journalistes citoyens, ainsi que par les restrictions qu'il a émis sur les médias en général, le gouvernement syrien a commis de sérieuses violations du droit international humanitaire, des lois de la guerre, ainsi que du droit relatif aux droits humains, en violation de ses obligations en vertu des traités internationaux auxquels la Syrie est partie. Parmi de telles dispositions se trouvent celles qui proclament le droit de liberté d'opinion et d'expression : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion, ce qui implique le droit ne pas être inquiété pour ses opinions » et « tout individu a droit à la liberté d'expression, ce qui implique le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »<sup>14</sup>. Les autorités syriennes ont aussi violé les droits des journalistes et des médias concernant l'interdiction de la torture, des disparitions forcées et des détentions arbitraires, droits auxquels aucun État ne peut déroger en aucun cas même durant des conflits armés. De plus, ce rapport fait état de violations du droit international humanitaire commises contre les journalistes et autres professionnels des médias qui pourraient constituer des crimes de guerre. De tels actes comprennent des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des actes de torture, des prises d'otages et des destructions de maisons et de propriétés.

A la lumière des conclusions de ses recherches, Amnesty International appelle le gouvernement syrien, entre autres choses, à :

- Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires de personnes qui expriment leur opposition au gouvernement de manière pacifique, y compris les journalistes et les médias militants.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion, y compris les journalistes et les médias militants.
- Informer les familles à propos du sort des proches manquants, y compris ceux qui sont morts, en révélant les circonstances de leurs décès et le lieu où leurs corps ont été inhumés.
- Garantir aux journalistes et aux observateurs indépendants des droits humains comme la Commission d'enquête de l'ONU, un accès légal et sans entrave dans le pays.

Amnesty appelle les groupes armés d'opposition, entre autres choses, à :

- Condamner publiquement, y compris au plus haut niveau de la chaîne de commandement, toutes les violations du droit international humanitaire et donner comme instruction l'interdiction totale de tels actes.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion.
- Cesser de traiter toute personne, y compris les journalistes ou médias, comme un otage.

Amnesty International appelle la communauté internationale à :

- Mettre en place des équipes conjointes internationales chargées de mener des enquêtes débouchant sur des poursuites sur les crimes de droit international commis par toutes les parties au conflit en Syrie.
- Faire en sorte que le Conseil de sécurité de l'ONU saisisse le procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Syrie.
- Imposer et appliquer un embargo international exhaustif sur les armes dans le but d'empêcher l'ensemble des transferts d'armes, de munitions, d'équipements militaires, de sécurité et policiers, de formations et de personnels destinés à la Syrie.
- De plus, tous les États souhaitant fournir des armes aux groupes armés d'opposition syriens devront d'abord mener une rigoureuse évaluation des éventuels risques pour les droits humains et établir un contrôle renforcé afin de considérer attentivement toute proposition de transfert d'armes avant d'en garantir l'accord et afin de pouvoir arrêter ce transfert rapidement si ces dites armes sont utilisées pour commettre des violations des droits humains ou du droit international humanitaire.

## 5. RECOMMANDATIONS

Étant donné l'ampleur des violations des droits humains commises par le gouvernement et par les forces d'opposition contre les journalistes professionnels et les journalistes citoyens ainsi que d'autres professionnels des médias et militants, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

### AUX AUTORITÉS SYRIENNES

- Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires de personnes qui expriment leur opposition au gouvernement de manière pacifique, y compris les journalistes et les médias militants.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion, y compris les journalistes et les médias militants.
- Mettre fin à l'usage systématique de la torture ou autres mauvais traitements sur les détenus et cesser les pratiques qui favorisent la torture, y compris les détentions au secret et les détentions secrètes.
- Cesser la pratique des confessions et/ou interrogatoires télévisés et/ou forcés.
- Mettre un terme aux disparitions forcées ; informer les familles à propos du lieu de détention de leur proche ainsi que du sort des personnes disparues, y compris celles qui sont mortes, en révélant les circonstances de leurs morts et le lieu où leurs corps ont été inhumés.
- Garantir aux journalistes et aux observateurs indépendants des droits humains comme la Commission d'enquête de l'ONU, un accès légal et sans entrave dans le pays afin d'informer sur la situation en Syrie sans risques additionnels pour eux ou pour d'autres.

### AUX GROUPES ARMÉS D'OPPOSITION :

- Reconnaître publiquement leurs obligations légales afin d'agir en conformité avec les normes du droit international humanitaire et s'engager publiquement à respecter les droits humains reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les traités internationaux relatifs aux droits humains et dans le droit international coutumier.
- Condamner publiquement, y compris au plus haut niveau de la chaîne de commandement, toutes les violations du droit international humanitaire, en particulier celles commises contre les civils (y compris les journalistes) et les membres des forces de sécurité capturés ; violations telles que les homicides, les enlèvements, les prises d'otage, les actes de torture et autres mauvais traitements ainsi que les châtiments assimilables à de la torture ou autres mauvais traitements et donner comme instruction l'interdiction totale de tels actes quelles que soient les circonstances.

- Informer les familles à propos du sort des proches manquants, y compris ceux qui sont morts, en révélant les circonstances de leurs décès et le lieu où leurs corps ont été inhumés.
- Libérer immédiatement et sans condition tout civil (y compris les journalistes, les médias et les journalistes citoyens) détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'opinion, d'expression, ou en raison de sa religion ou de son ethnie et cesser de traiter les individus capturés comme des otages.
- Retirer des rangs tout membre susceptible d'être impliqué dans des violations du droit international humanitaire.

## À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Dans une situation aussi grave, il est maintenant du devoir de la communauté internationale de protéger les droits humains des personnes en Syrie. La communauté internationale doit en particulier :

- Accepter de partager la responsabilité des enquêtes et poursuites pour les crimes de droit international perpétrés par toutes les parties au conflit en Syrie. Notamment, les États doivent chercher à exercer la compétence universelle devant leurs tribunaux pour ces crimes, dans le cadre de procédures équitables et sans recours à la peine de mort.
- Dans le cadre de la responsabilité partagée, mettre en place des équipes conjointes internationales chargées de mener des enquêtes débouchant sur des poursuites pour les crimes de droit international commis par toutes les parties au conflit en Syrie, afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes, de faciliter les arrestations et de coordonner les poursuites.
- En l'absence d'embargo sur les armes de l'ONU, arrêter immédiatement le transfert d'armes, de munitions, d'équipements militaires, de sécurité et de police, de formations et de personnels au gouvernement syrien.
- Tous les États souhaitant fournir des armes aux groupes d'opposition armés syriens devront d'abord mener une rigoureuse évaluation des éventuels risques pour les droits humains et établir un contrôle renforcé afin de considérer attentivement toute proposition de transfert d'armes avant d'en garantir l'accord et afin de pouvoir arrêter ce transfert rapidement si ces dites armes sont utilisées pour commettre des violations des droits humains et du droit international humanitaire.

## AU CONSEIL DE SECURITÉ DE L'ONU

- Saisir le procureur de la Cour pénale internationale de la situation en Syrie afin que les crimes de droit international, dont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, fassent l'objet d'enquêtes.



- Imposer immédiatement un embargo international sur les armes afin d'empêcher l'ensemble des transferts d'armes, de munitions, d'équipements militaires, de sécurité et policiers, de formations et de personnels destinés aux forces gouvernementales syriennes et établir un mécanisme efficace afin d'en contrôler la conformité.
  
- Mettre en œuvre un gel des avoirs du président Bachar el Assad et de ses collaborateurs ainsi que de tout individu soupçonné d'avoir ordonné ou perpétré des crimes relevant du droit international.

*Traduction réalisée par AI France d'extraits de :  
MDE 24/014/2013 – Shooting the messenger. Journalists targeted by all sides in Syria  
Mai 2013*

## NOTES

<sup>1</sup> Selon les organisations pour la liberté de la presse comme le Comité pour la protection des journalistes et Reporters sans frontières, depuis 2011, il y a eu plus de journalistes tués en service en Syrie que dans n'importe quel autre pays.

<sup>2</sup> Les journalistes citoyens sont des personnes qui ne sont pas des professionnels des médias mais qui réunissent des éléments, rendent compte et font circuler l'information sur les réseaux sociaux et auprès des médias étrangers et locaux.

<sup>3</sup> Depuis 2011, les chiffres publiés quant aux journalistes et journalistes citoyens tués en Syrie varient de 44 (selon le Comité pour la protection des journalistes) à plus de 100 (selon le Centre de Doha pour la liberté des médias). Cette variation serait due au fait que certaines activités des journalistes citoyens peuvent aussi être décrites comme du militantisme et donc, selon le point de vue, ces personnes sont caractérisées en tant que journalistes citoyens ou en tant que militants auquel cas elles ne sont pas comptabilisées.

<sup>4</sup> Le 2 janvier 2013, selon les recherches du Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, plus de 59 648 personnes ont été tuées entre le 15 mars 2011 et le 30 novembre 2012 et ce nombre aurait dépassé les 60 000 depuis. D'autres homicides ont été enregistrés au premier trimestre 2013.

<sup>5</sup> Au 18 avril 2013, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) déclare que le nombre total de personnes concernées dans les pays voisins et en Égypte atteindrait les 1 349 356. La responsable régionale de la communication de l'UNHCR, Reem Alsalem, a déclaré le 4 avril 2013 : « Il est plus sage de dire que le nombre [de personnes déplacées à l'intérieur du pays] approcherait les quatre millions. »

<sup>6</sup> Le gouvernement a également refusé d'autoriser l'accès à la Syrie à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en août 2011 et auparavant à une équipe d'établissement des faits chargée par le Conseil d'enquêter sur les allégations de violations de droits humains en Syrie. Voir le Rapport annuel d'Amnesty International 2012, p330.

<sup>7</sup> Par exemple, en mars 2011, le ministère de l'Information syrien a retiré l'accréditation de presse du correspondant Reuters Khaled Yacoub Oweis, un ressortissant jordanien basé à Damas depuis 2006 et a ordonné son expulsion immédiate pour « informations mensongères et journalisme non-professionnel » selon le ministère. Voir Reuters, "Syria withdraws accreditation of Reuters correspondent", 26 mars 2011 : <http://www.reuters.com/article/2011/03/26/syria-reutersidUSLDE72P0AM20110326>

<sup>8</sup> Voir, par exemple Channel 4 News, "Q&A : How foreign journalists operate in Syria", 2 avril 2013 : <http://blogs.channel4.com/alex-thomsons-view/qa-foreign-journalists-operate-syria/4592>

<sup>9</sup> Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Les journalistes morts en Syrie : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/freedom-of-expression/press-freedom/unesco-condemns-killing-of-journalists/countries/syria/>

<sup>10</sup> Le Comité pour la protection des journalistes, <http://www.cpj.org/killed/mideast/syria/>

<sup>11</sup> Voir chapitre 3 dans le rapport complet, en anglais, « Les violences commises par les groupes armés d'opposition »

<sup>12</sup> Voir chapitre 2 dans le rapport complet, en anglais, « Les violations commises par l'État et les forces pro-gouvernementales ».

<sup>13</sup> Amnesty International, « *La Syrie doit révéler la vérité au sujet des prisonniers disparus en 2008* », 5 juillet 2010, <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/syria-must-reveal-truth-about-2008-prison-disappearances-2010-07-02>

<sup>14</sup> Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.